

Vous réalisez des travaux sur une parcelle (ou terrain) bâtie ou des aménagements liés à l'usage d'un bâtiment ?

Les produits et matériaux que vous utilisez pour ce type de chantier sont soumis à une éco contribution¹

De quels travaux parle-t-on ? ... La REP se porte sur les travaux de construction neuve, de rénovation, d'extension et de déconstruction à destination résidentielle, non résidentielle, agricole ou industrielle

Qu'est-ce qu'une parcelle (ou terrain) bâtie ? ... Un terrain sur lequel il y a un bâtiment couvert et destiné à accueillir une occupation, une activité ou tout autre usage humain.

Qu'est-ce qu'un aménagement lié à l'usage d'un bâtiment ?...

Une voie piétonne ou circulée,
une place de stationnement,
une terrasse,
une piscine,
les réseaux et canalisations,
une installation d'assainissement,
etc.

Quels sont les produits et matériaux qui peuvent être soumis à éco-contribution ?... Tous ceux destinés à être incorporés, installés ou assemblés de façon permanente dans un bâtiment ou utilisés pour les aménagements liés à son usage sur sa parcelle, y compris ceux relatifs au stationnement des véhicules, et à l'exception des produits et matériaux utilisés uniquement pour la durée du chantier.

Si mes produits sont importés depuis l'étranger dois-je payer une éco-contribution ?... Les exportateurs de PMCB ont la possibilité d'appliquer l'éco-contribution s'ils la déclarent à un éco-organisme. S'ils ne le font pas, l'entreprise de travaux est tenue de verser une éco-contribution au titre de la mise en marché sur le territoire français.

¹ Sont exclus :

- 1° Les terres excavées ;
- 2° Les outils et équipements techniques industriels ;
- 3° Les installations nucléaires de base telles que définies à l'article [L. 593-2](#) ;
- 4° Les monuments funéraires.

Vous réalisez des travaux sur une parcelle (ou terrain) non bâtie, sur la voie publique ou un ouvrage de génie civil ?

Les produits et matériaux que vous utilisez pour ce type de chantier ne sont pas soumis à une éco-contribution.

Mon activité alterne entre des chantiers qui relèvent du bâtiment et d'autres qui ne relèvent pas du bâtiment. Comment puis-je faire valoir un chantier qui ne relève pas du bâtiment à mes fournisseurs ?

En leur fournissant un justificatif avant le début des livraisons, ou au moment de l'achat dans le cas de la distribution...

Mon activité ne concerne pas le bâtiment. Comment puis-je le faire valoir auprès de mes fournisseurs ?

En fournissant une attestation annuelle.

Je m'engage toutefois à déclarer mes chantiers lorsque ceux-ci relèvent du bâtiment.

Vous réalisez des travaux à l'étranger ?

Les produits et matériaux que vous utilisez pour ce chantier ne sont pas soumis à une éco-contribution.

Mon activité se situe à l'étranger mais j'achète mes produits et matériaux sur le territoire français. Comment puis-je faire valoir un chantier situé à l'étranger à mes fournisseurs ?

En fournissant un justificatif avant le début des livraisons.